Arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur le traitement des actes à cause de mort et actes similaires, du 22 décembre 2010

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le traitement des actes à cause de mort et actes similaires (LACDM), du 2 novembre 2010;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef suppléant du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur le traitement des actes à cause de mort et actes similaires, du 22 décembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 5, let. g (nouvelle)

g) le greffe du tribunal civil

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 17 octobre 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 17 octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, P. GNAEGI S. DESPLAND